

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 Avril 2021 à 20 H 00

Date de convocation : 26 Avril 2021

Présents : MM. BRACCO, Maire. VARCELICE. GONCALVES. REBUT. COINT. LIENEMANN. PERNET. ALLIGIER. DEFRANCE. CHIOETTO. CHENARD. VALLOUIS. LASSALLE. AULAGNON. GERMAIN. PICARD. ROUX.

Absents : M. ENKIRCHE a donné procuration à S. LIENEMANN PEREZ.

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Mme VARCELICE Joëlle

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/03/21

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider le procès-verbal de la séance tenue le 26 mars 2021.

Sans observation de la part des conseillers municipaux, le procès-verbal du 26 mars 2021 est approuvé **à l'unanimité**.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Après que M. le Maire ait rappelé les points qui seront abordés en séance, et sans observation de la part des conseillers municipaux, l'ordre du jour du 30 avril 2021 est approuvé **à l'unanimité**.

Arrivée C. CHENARD 20h07

DÉTERMINATION DES RÈGLES D'ORGANISATION D'UNE ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE À DISTANCE PAR VISIOCONFÉRENCE

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2021_30

En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les exécutifs locaux peuvent « décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence. ».

La convocation à la première réunion de l'organe délibérant à distance précisant les modalités techniques de celles-ci a été transmise par le Maire par mail avec accusé de réception. Les personnes retenant cette modalité ont été appelées à se faire connaître.

Sont à déterminer par délibération :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 30/04/2021

M. le Maire rappelle qu'il souhaite tester cette possibilité de réunir une première réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence afin de laisser aux conseillers la possibilité d'assurer à distance la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19.

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence est **JITSI MEET**.

Un lien a été envoyé aux conseillers en ayant fait la demande.

La convocation contenait les précisions utiles aux conseillers pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de participation et sur les modalités d'organisation de la séance.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020;

Considérant qu'afin de laisser aux conseillers la possibilité d'assurer à distance la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19, il convenait de réunir le conseil par visio-conférence;

Entendu le rapport présenté par M. le Maire, celui-ci propose d'adopter les conditions d'organisation ci-après :

- La possibilité d'assister à la séance du conseil municipal en visioconférence devra avoir été prévue à la convocation ;
- La solution retenue est JITSI MEET ;
- Le Maire diffuse par mail les informations de connexion à la séance en visioconférence à ceux qui en ont fait la demande au moins 24h à l'avance ;
- Chaque membre de l'assemblée est responsable du bon fonctionnement de sa connexion ;
- Les membres du conseil municipal participant à la séance par visioconférence sont identifiés par l'appel nominatif effectué par le Maire en début de séance ;
Les micros étant coupés, la demande de prise de parole passe par l'option « Lever la main », M. le Maire distribue ensuite la parole. Le « tchat » pourra être utilisé pour des remarques brèves sans prise de parole nécessaire.
M. le Maire reprend oralement les questions/remarques afin qu'elles soient enregistrées.
- L'enregistrement audio se fait via une application en ligne, il est conservé par la suite sur le serveur de la commune.
À l'issue du conseil, les débats enregistrés sont accessibles sur demande du public.
- À la suite des débats, le Maire procède au vote. Le scrutin est public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

S'agissant du vote, il est procédé à l'appel nominal des membres en visioconférence qui sont invités, à tour de rôle, à faire connaître clairement le sens de leur vote (pour/contre/abstention) y compris celui des personnes leur ayant donné procuration, le cas échéant.

Commune de VILLEMORIEU – PV du 30/04/2021

M. ROUX souligne qu'elle regrette être la seule à tester la solution de visioconférence pour la séance du conseil municipal de ce soir alors que cela avait été demandé à plusieurs reprises par d'autres conseillers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

D É C I D E

- **D'APPROUVER le présent règlement** pour l'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance ;
- **DE CHARGER** M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

PRESCRIPTION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : S. COINT

Délibération N° 2021_31

Monsieur le Maire rappelle que le P.L.U. de Villemorieu a été approuvé le 28 juin 2018. Il a connu une procédure de modification simplifiée approuvée le 18 octobre 2019. Il indique que, malgré l'approbation récente du P.L.U., plusieurs raisons motivent aujourd'hui la prescription de la révision générale de ce document.

- En tout premier lieu, le document d'urbanisme en vigueur n'est plus compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Boucle du Rhône en Dauphiné approuvé postérieurement au P.L.U. le 3 octobre 2019.
- Par ailleurs, la commune souhaite réinterroger son projet de territoire pour assurer le maintien de sa population et diversifier les profils sociodémographiques de ses habitants.
- Il est également important pour la commune, dans une logique d'amélioration de la qualité de vie locale, de réinterroger, dans le cadre d'une démarche d'urbanisme de projet, la fonction de centralité urbaine de proximité pas assez affirmée à ce jour sur le territoire communal.

Il précise que conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit, à ce stade, délibérer sur les **objectifs poursuivis** par la procédure de révision générale et sur les **modalités de concertation** associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ainsi les objectifs poursuivis par la procédure de révision générale du PLU sont les suivants :

- Réinterroger la dynamique de centralité de proximité afin de rendre plus fonctionnel le territoire, répondre aux besoins divers des habitants, notamment en matière de commerce, et participer à mieux affirmer l'identité communale ;

Commune de VILLEMORIEU – PV du 30/04/2021

- Permettre la diversification des profils sociodémographiques de la population afin de maintenir le dynamisme de la commune et adapter l'offre résidentielle en conséquence ;
- Faciliter l'accès au logement notamment pour les jeunes ménages et faciliter les parcours résidentiels adaptés à la diversité des besoins de la population dans une logique de mixité sociale et de l'habitat ;
- Préserver et adapter l'offre d'équipement existante sur la commune, notamment sur le plan scolaire ;
- Permettre une densification raisonnée dans les zones déjà urbanisées sans affecter la qualité de vie ni la fonctionnalité des tissus urbains ;
- Réfléchir à une nouvelle stratégie foncière qui permette de développer une véritable démarche d'urbanisme de projet ;
- Anticiper l'arrivée potentielle d'un tram-train sur la commune ou à proximité afin de faciliter l'intégration et le bon fonctionnement de cet équipement à vocation intercommunale ;
- Encadrer l'urbanisation des hameaux et réaffirmer leur identité ;
- Eviter le mitage des espaces naturels et agricoles et préserver les fonctionnalités naturelles et agricoles ;
- Préserver les grandes fonctionnalités environnementales de la commune notamment dans les corridors et réservoirs de biodiversité nombreux sur le territoire ;
- Préserver le patrimoine communal ;
- Encadrer et permettre le développement des activités économiques sur le territoire ;
- Répondre aux besoins en déplacements et mobilités et favoriser les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle ;
- Mettre en compatibilité les dispositions du PLU avec le Schéma de Cohérence Territorial de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

Monsieur le Maire rappelle que l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

J. BRACCO précise que l'autorisation de sélection du bureau d'études a été donnée en réunion précédente, qu'il s'agit maintenant de démarrer le travail sur le nouveau P.L.U à concilier notamment avec la volonté d'organisation de l'habitat sur la commune et le projet de tram-train. Il faudra également considérer un projet à intervenir sur Crémieu qui sera développé en questions diverses (Appel à projet « Petite ville de demain »).

A. AULAGNON demande s'il est possible d'échanger avec le Président de la CCBD et/ou le Vice-Président en charge de l'Urbanisme pour la future articulation de ce projet avec le PLUi ?

> J. BRACCO répond que oui, cela est prévu et devra être réalisé courant mai-juin, en tout cas avant juillet (échéance du vote).

M. ROUX demande quel bureau d'études a été retenu ?

> S. COINT répond que c'est 2BR qui a proposé l'offre la plus avantageuse, notamment en ce qu'il a déjà la connaissance du dossier, ce qui permettra de gagner du temps.

Commune de VILLEMORIEU – PV du 30/04/2021

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

D É C I D E

- **DE PRESCRIRE la révision du PLU** sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-11 du code de l'urbanisme afin de répondre aux objectifs et motifs ci-dessus présentés ;
- **DE MENER la procédure** selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques ;
- **DE FIXER les modalités de concertation** prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires

Articles dans le bulletin municipal

Réunion publique avec la population

Dossier disponible en mairie

Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture

Possibilité d'écrire au maire

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- **DE DONNER autorisation** au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant l'élaboration/la révision du PLU,
- **DE SOLLICITER une dotation de l'État** pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme :

- au préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- au président du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné en charge du Schéma de Cohérence Territoriale,
- au président de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 30/04/2021

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT

Rapporteur : J. VARCELICE

Délibération N° 2021_32

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le départ imminent d'un agent en poste et afin de proposer au recrutement plusieurs profils de poste.

J. VARCELICE précise que l'agent en poste a saisi l'opportunité d'une mutation et que la collectivité souhaite proposer deux profils de poste (catégorie B et C) pour ouvrir plus largement le recrutement.

M. ROUX demande si cette personne assurera les tâches liées à l'urbanisme ?

> J. BRACCO répond qu'elle interviendra par rapport à ses fonctions administratives polyvalentes.

M. ROUX demande alors qui sera particulièrement affecté à l'urbanisme ?

> S. COINT et J. BRACCO répondent qu'actuellement c'est notre agent d'accueil qui assure l'enregistrement et l'administratif lié à l'urbanisme, qu'elle est déjà compétente en la matière puisqu'elle assure cette fonction sur une autre commune. Il s'agit principalement d'enregistrer et d'assister sur les tâches administratives plus que de préparer l'instruction qui est laissée à l'Adjoint et sa commission.

J. BRACCO précise que cela fonctionne bien, même avec les nombreux dossiers reçus récemment. La réorganisation des missions sera envisagée par la suite en fonction du recrutement et surtout de l'avenir du service urbanisme (en raison de l'éventuel passage au PLUi). C'est pour cela que vous est proposé le choix de la polyvalence plutôt que la spécialisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE la création d'un emploi d'Agent administratif polyvalent** répondant aux caractéristiques suivantes :

Emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial à pourvoir dès que possible ;

Temps complet

L'agent affecté à cet emploi sera principalement chargé de :

Accueil du public en binôme et démarches administratives afférentes (état civil, recensement,...)

Missions administratives polyvalentes

Gestion administrative des écoles et des services périscolaires

Référent.e de la commission communale de sécurité

Référent.e Affaires sociales

Référent.e Communication

Commune de VILLEMORIEU – PV du 30/04/2021

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée en référence à la grille d'adjoint administratif territorial, la valeur de l'indice retenue sera fonction de l'expérience et des qualifications du candidat.

Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- **DIT** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- **DIT que les crédits nécessaires** sont inscrits au budget de la collectivité ;
- **CHARGE Monsieur le Maire** d'effectuer les formalités nécessaires à cette création d'emploi et de recruter l'agent affecté à ce poste.

DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°1

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2021_33

M. le Trésorier nous a fait savoir qu'une erreur avait été commise à la préparation du budget s'agissant d'une prévision de recette inscrite au 775 (l'article n'étant disponible qu'au dénouement de la cession).

Il convient alors de réaliser les écritures comptables suivantes nécessaires à la correction de cette anomalie.

	MONTANTS
FONCTIONNEMENT DÉPENSES	
611 – Contrats de prestations de services	- 500.00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES	
775 – Produits des cessions d'immobilisations	- 500.00 €
INVESTISSEMENT DÉPENSES	
2315 – Installation, matériel et outillage technique	+ 500.00 €
INVESTISSEMENT RECETTES	
024 – Produits des cessions	+ 500.00 €

J. BRACCO précise que pour la première fois, le Trésorier aurait voulu que le budget lui soit proposé avant d'être soumis au vote pour pouvoir rectifier d'éventuelles erreurs ; ce qui pourra être fait l'année prochaine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** ces mouvements de crédits

Commune de VILLEMORIEU – PV du 30/04/2021

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération

QUESTIONS/OBSERVATIONS DIVERSES

- J. BRACCO **Inscriptions permanences élections 20 et 27 juin**
Présentation du planning discuté en séance
Les créneaux de permanence ont été allongés en raison du double vote, sinon il aurait fallu mobiliser encore plus de personnes.
Du matériel de protection a été acheté (plexiglass pour urnes et émargement)
A. AULAGNON note que cela n'est pas efficace.
J. BRACCO répond que cela a été incité par la Préfecture avec une prise en charge de la dépense à presque 100%
Les personnes qui s'inscrivent doivent avoir conscience qu'elles devront soit être vaccinées soit faire un test PCR maximum 48h avec les scrutins.
J. VARCELICE précise que les personnes qui s'inscrivent pourront être vaccinées en priorité et qu'il faudra peut-être remplir un document « d'engagement moral ».
M. ROUX demande s'il faut avoir reçu les 2 doses
> J. VARCELICE répond que non, il faudra avoir eu la 1^{ère} avant le 08 juin.
- J. VARCELICE **Vaccination**
Évolution de la campagne en lien avec la CCBD :
La vaccination se fait maintenant à la salle N. VALLIN
Le nombre de doses hebdomadaires évolue rapidement vers 2000
Nouvelles échéances : 15 mai + 50 ans et 15 juin + 18 ans ; inscriptions anticipées peuvent-être envoyées par la Mairie en cas de dose restantes
Objectif 0 dose perdue !
Aux alentours du 17 mai un nouveau centre permanent va ouvrir à Pont-de-Chéry
Il est toujours possible d'apporter une aide administrative pour ceux qui en ont la possibilité (inscription auprès de Joëlle)
Le formulaire de consentement est à jour sur le site internet, ne pas hésiter à le diffuser
Bonne mise en œuvre sur le territoire, 34% de la population en âge de l'être a été vaccinée sur Villemorieu (bon chiffre !)
M. REBUT souligne qu'il est encore difficile de se faire vacciner pour certains mais que la commune de Villemorieu apporte un super service.
A. AULAGNON félicite l'implication de Joëlle dans le dispositif et ses résultats.
J. VARCELICE souhaite remercier Estelle car cela représente un temps de travail non négligeable.
J. BRACCO fait remarquer que la collaboration avec la CCBD et notamment Mme POURTIER est de qualité, que c'est important pour la représentation et la visibilité de la commune.
J. VARCELICE rappelle que chacun peut s'inscrire et en faire profiter ses proches (pas forcément domiciliés sur la commune) : il faut par contre bien penser au formulaire de consentement.
- J. VARCELICE **Commissions**
Les commissions Evènementiel et Embellissement se sont unies pour former la commission « Bien vivre dans notre village ». La première réunion a déjà eu lieu avec

Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 30/04/2021

plein de nouvelles idées qui seront détaillées prochainement : appels aux dons à suivre...

- S. COINT **Comptage véhicules**

Les résultats viennent d'arriver ce qui devrait permettre d'étudier les éventuelles mesures à prendre, quelques moyennes (détail disponible en Mairie)

Boulangerie/Carrefour : 1 850 véhicules/jour

Rond-point Finet/Rue de la gare : 1 000 véhicules/jour

Moirieu Chapelle : 700 véhicules/jour

Bienassis : 700 véhicules/jour

Des premières conclusions peuvent être tirées notamment sur le fait que Villemoirieu sert de « rocade » à Crémieu par la rue de la gare jusqu'au rond-point Finet d'une part et du croisement de la D75 avec la rue de Bienassis jusqu'à la chapelle de Moirieu. Cette dernière n'est pas conçue pour recevoir autant de trafic (largeur, revêtement, habitations,...).

J. BRACCO souligne que le bureau d'études qui est chargé d'étudier l'aménagement de circulation des terrains à urbaniser à proximité de Carrefour market est étonné du nombre si important de véhicules.

MC. ALLIGIER demande si les résultats comprennent les vacances scolaires ?

> S. COINT répond que oui, y compris la semaine « anticipée » ajoutée aux vacances mais que les chiffres sont relativement stables.

- S. LIENEMANN **Conseil communautaire**

Retour sur le projet « Petite ville de demain » duquel Crémieu est lauréat et qui implique Villemoirieu pour une grande partie. Projet découvert à réception de la note de synthèse où on se rend compte que Villemoirieu est cité régulièrement dans la convention qui allie Crémieu-État-Département, sans que Villemoirieu ne soit jamais consulté.

A.AULAGNON demande si cela ne reprend pas finalement les orientations avancées par le SCOT ?

> J. BRACCO répond que oui dans la définition de la centralité, qui n'est une nouvelle fois pas celle souhaitée par la commune.

S. LIENEMANN ajoute qu'elle a demandé à ce que Villemoirieu soit associé au comité de projet mais cela n'a pas formellement été accepté ; le Président a tout de même dit que Villemoirieu serait associé aux questions concernant la commune.

J. BRACCO dit que Crémieu ne lâche pas beaucoup de lest, qu'ils disent avoir consulté Villemoirieu ce qui n'est pas le cas à sa connaissance. Il précise que le projet est déjà bien ficelé avec l'embauche d'un chargé de mission dont le poste sera cofinancé (objet de la délibération du Conseil communautaire). Il rappelle l'importance de venir discuter des projets en Mairie avant de les aborder en commission communautaire afin de partager les informations, et construire un projet qui reflète les idées de la municipalité.

S. LIENEMANN souligne que l'intérêt de Crémieu se trouve dans la création de logement et de parkings autour du tram-train qui pourraient se retrouver sur Villemoirieu (vers Méli-Mélo notamment).

J. BRACCO reprend que c'est sur ce quoi il faudra être vigilant et qu'il faut arriver à contrer cette tentative de passage en force.

S. LIENEMANN reprend en disant qu'a également été voté la sortie du SMND pour passage au SICTOM : la transition sera doute compliquée.

Egalement la création d'un poste mutualisé a été validée et sera à disposition des communes pour tout besoin de remplacement ponctuel.

Commune de VILLEMORIEU – PV du 30/04/2021

J. BRACCO ajoute qu'il ressort d'une rencontre récente avec Mme MAISSE et M. SBAFFE que la CCBD souhaite avancer dans la mutualisation de nombreux domaines (ex. informatique) et prendre davantage de place.

- J. BRACCO **Contrat de Relance et Transition Énergétique CRTE**

Pour répondre à la demande faite par A. AULAGNON il semble que le tableau présenté en séance ait été établi sans concertation avec la commune, avec la connaissance que certains partenaires auraient eu des projets à venir.

A.AULAGNON précise qu'elle a assisté à une réunion de commission transversale sur le thème du CRTE et qu'il a été indiqué que les communes avait fait remonter des projets, c'est pourquoi elle s'est étonné de ceux présentés

(Extension de l'école/cantine ; Parking du LEAP ; Parking et square Beptenoud ; voie partagée cycles/piétons)

Elle aurait aimé avoir le temps d'ajouter des projets comme celui de résidence autonomie qui pourrait être porté par une association.

J. BRACCO répond qu'il en a discuté avec Mme MAISSE et M. SBAFFE et que lui aussi aurait voulu être associé à l'inscription des projets mais que cela ne semble pas figé, le contrat est appelé à être réécrit et peut être revu chaque année notamment. Pour l'instant il n'est en plus pas engageant mais peut-être que l'inscription au projet d'ensemble du territoire pourrait à l'avenir conditionner l'attribution de subvention.

J. BRACCO précise qu'il pense à la nécessité de passer rapidement à un self pour le service cantine (l'étude de la rentabilité de la location de la salle polyvalente est en cours), à l'accessibilité PMR de la bibliothèque, à l'agrandissement nécessaire de la garderie...

A.AULAGNON demande s'il est possible d'ajouter le concasseur ?

> J. BRACCO répond qu'il faudra prévoir une réunion de travail pour définir les projets que la commune doit inscrire mais rappelle que le budget de cette année ne permet pas d'en prévoir beaucoup.

MC ALLIGIER demande si un projet inscrit peut être retiré ?

> J. BRACCO répond que oui.

A. AULAGNON ajoute que la contrainte semble plutôt dans le l'autre sens et que l'inscription d'un dossier semblera nécessaire pour bénéficier d'avantage.

- J. PICARD **Rats à l'école**

Des rats sont régulièrement aperçus depuis la cantine et dans la cours de l'école, ce qui a fait beaucoup de bruit chez les parents.

> J. BRACCO répond que le service technique l'en a averti et qu'une opération de dératisation est en cours, des pièges ont été posés. Une surveillance est normalement effectuée tous les ans mais l'entreprise qui le faisait habituellement nous a fait défaut sur le dernier passage et il a fallu en trouver une autre. Il précise que les travaux sur le réseau d'eau ont dû contribuer à les faire ressortir.

J. VARCELICE ajoute que les ATSEM et encadrante périscolaire ont été appelé à la vigilance car il semble que des enfants laissent du pain dans les bacs à sable ce qui participe à leur présence.

- C. CHENARD **Chats errants**

Problématique de non-stérilisation remarquée dans son quartier (Reynière). Il faudrait étudier une campagne de sensibilisation (flyers) et se renseigner sur le coût d'une campagne SPA de stérilisation.

- J. VARCELICE annonce qu'en début de semaine prochaine une campagne de téléalerte (sms en masse) sera lancée pour diffuser les nouvelles modalités de vaccination.

Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 30/04/2021

- **Communication**

A. AULAGNON fait remarquer que la page facebook de la commune est bien alimentée. M. REBUT précise que certaines informations (notamment celles relatives à l'emploi) sont bien partagées.

M. REBUT précise que les informations sont toujours relayées sur le site internet – facebook – et panneau pocket afin de toucher le plus de monde possible. Que le travail sur la refonte du site internet va pouvoir reprendre progressivement après avoir été mis un temps de côté.

S'agissant du bulletin municipal et en raison du départ d'un agent, il est envisagé de repasser par une entreprise de communication pour monter graphiquement le bulletin de l'année prochaine.

A ce sujet, C. CHENARD propose son aide et de venir de temps en temps ou de façon régulière pour effectuer des travaux de mise en page notamment.

- M. REBUT aborde la question du catalogue en ligne de la **Bibliothèque**

Il sera disponible courant mai et sera consultable par tout le monde adhérent ou non. Les adhérents pourront à distance modifier leurs réservations.

- J. BRACCO revient sur la matinée élus qui devait être organisée en début de mandat. Elle devrait pouvoir avoir lieu fin mai/début juin et permettra de développer les échanges entre tous.

- J. BRACCO demande à M. ROUX de faire un premier retour sur la **visioconférence**

Elle dit que cela a été appréciable malgré, que les moyens mis en œuvre sont suffisants (à voir avec plus de personnes connectées) mais qu'il faudrait pouvoir améliorer le micro parce que tout n'est pas toujours audible.

> J. BRACCO répond qu'il faudra regarder pour acheter un micro plus performant.

La séance est levée à 22 H 01